



COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 11 MARS 2017 à 9 H 30

Présents :

- C. QUEINNEC
- S. CHALEIL
- J.M. VARGAS
- I. BASSOT
- N. CHARFOULET
- L. ARCHER
- C. CHIGROS
- J. MOREL

Absentes excusées :

- C. CHAMPEIX (procuration à I. BASSOT)

Assistait : Maryline RIBBES Secrétaire de Mairie

Présents :

- M. DEPAILLAT M.
- M. PELLERIN D.
- M. PESSON J.C.
- M. PIALAT P.

9 VOIX DELIBERATIVES

Ordre du jour :

- Assainissement du Theil : choix des entreprises
- Demande d'acquisition de terrains dans le bourg suite à la consultation des électeurs : décision du conseil municipal
- Diverses ventes de terrains communaux au Theil et à Josserand
- Demandes de subventions exceptionnelles pour 2017
- Modification d'une création de poste faite en décembre 2017.
- Divers

C. QUEINNEC :

- ouvre la séance,
- constate le quorum,
- fait la lecture du compte rendu du conseil municipal du 18 février 2017 qui est adopté à l'unanimité,

- désigne une secrétaire de la présente séance (Isabelle Bassot)
- et reprend l'ordre du jour.

1) Assainissement du Theil : choix des entreprises

C. QUEINNEC :

Nous avons toutes les autorisations pour passer dans les domaines privés.

Nous avons l'accord de la Préfecture concernant notre demande dérogation pour la distance entre la station et la maison d'habitation la plus proche.

Un appel d'offres a été lancé suite à l'accord de différentes subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Nous avons ouvert les plis le 22 février 2017.

Nous avons reçu le rapport d'analyses des plis par le bureau d'études GEOVAL le 10 mars 2017.

L. ARCHER :

Deux lots :

- Lot 1 : construction de la station de traitement des eaux usées
- Lot 2 : Réseaux

→ Lot 1 : construction de la station de traitement des eaux usées

Trois entreprises ont remis une offre :

- ✓ DELAVET
- ✓ SADE
- ✓ ROBINET

- Il n'a pas été constaté d'erreurs de calcul.
- Aucune prestation supplémentaire éventuelle et / ou alternative n'a été proposée.
- Les variantes n'étaient pas autorisées.
- Aucune sous traitance n'a été déclarée officiellement dans les actes d'engagement.
- Aucune négociation n'a été effectuée.
- Le montant des offres a été jugé en comparaison de l'offre la plus basse de DELAVET, suivant la règle de calcul du règlement de consultation. Les notes varient entre 34 et 50.
- Le délai des offres a été jugé en comparaison du délai le plus court de DELAVET ; après application de la formule précisée dans le règlement de consultation, les notes varient entre 3 et 8.
- Les entreprises ont toutes dressé un mémoire justificatif.

Le règlement de la consultation détaillait de façon très précise les points à aborder dans le mémoire technique :

- moyens humains et matériels,
 - DELAVET 2/2 ; SADE 2/2 ; ROBINET 2/2
Les entreprises présentent des moyens humains et matériels suffisants.
- dispositions particulières (démarche environnementale, propreté du chantier, démarches en matières de qualité et sécurité, dispositions envers les usagers et les riverains)
 - DELAVET 1/3 ; SADE 2/3 ; ROBINET 2/3
Les mémoires restent généralistes. Le mémoire de DELAVET est moins détaillé que les autres.
- procédés d'exécution
 - DELAVET 5/7 ; SADE 4/7 ; ROBINET 6/7

Les procédés sont bien décrits mais restent généralistes. Le mémoire de SADE présente plusieurs incohérences, celui de ROBINET est un peu plus détaillé.

- Planning
 - DELAVET 3/5 ; SADE 4/5 ; ROBINET 3/5
Toutes les entreprises ont réalisé un planning plus ou moins détaillé. Le planning de DELAVET ne prend pas en compte la période de préparation. Le planning de ROBINET n'est pas très optimisé (17 semaines ...).
- provenance des matériaux et fournitures
 - DELAVET 6/7 ; SADE 5/7 ; ROBINET 6/7
Tous les mémoires présentent les principales fiches techniques. SADE présente des fiches techniques non utiles au chantier.
- eco responsabilité
 - DELAVET 1/4 ; SADE 0/4 ; ROBINET 0/4
Seul DELAVET intègre cette notion mais de façon très succincte.
- visite du site
 - DELAVET 2/2 ; SADE 2/2 ; ROBINET 2/2
Toutes les entreprises ont réalisé la visite du site des travaux avant leur réponse.
- dimensionnement de la station
 - DELAVET 7/10 ; SADE 6/10 ; ROBINET 8/10
Tous les mémoires reprennent le dimensionnement de la station. Le mémoire de SADE inclut des modifications sans justification. Le mémoire de ROBINET est plus détaillé.

RESULTAT :

DELAVET : 27/40

SADE : 25/40

ROBINET : 29/40.

Montants des offres :

- DELAVET : 119.505 H.T.

- SADE : 129.585 H.T.

- ROBINET : 159.675 H.T.

Estimation : 146.620 H.T.

Moyenne des offres : 136.255 H.T. soit – 7,1 % par rapport à l'estimation.

LOT 1 STATION DE TRAITEMENT

ouverture des plis du mercredi 22 février 2017 et vendredi 10 mars 2017

JUGEMENT DES OFFRES

N° de l'offre	Entreprise	prix				valeur technique		délai		date de démarrage	note / 100	Classement
		solution de base	écart avec estimation	écart avec meilleure offre	note / 50	mémoire	Note / 40	délai total	Note / 10			
	ESTIMATION	146 620 € HT						semaines		sem 14		
4	DELAVET	119 505 € HT	-18,50%	0,00%	50	X	27	8	8	14	85	1
7	SADE	129 585 € HT	-11,60%	8,40%	46	X	25	14	5	14	76	2
10	ROBINET	159 675 € HT	-8,90%	33,60%	34	X	29	17	3	32	66	3
moyenne des offres		136 255 € HT										
différence par rapport à l'estimation		-7,10%										

Le bureau d'études GEOVAL conclut que la proposition de DELAVET est le dossier n°1, suivant la grille des critères définie dans le règlement de la consultation. Il conseille de retenir cette entreprise et a été suivi par la Commission d'Appel d'Offres. Cette offre pourrait être retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

C. QUEINNEC précise que l'entreprise DELAVET avait déjà travaillé sur la commune pour la deuxième station et avait donné satisfaction.

Le Conseil Municipal valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres à l'unanimité (9 voix pour) : l'entreprise DELAVET sur le lot n° 1 STATION DE TRAITEMENT DU THEIL

→ Lot 2 : Réseaux

Huit entreprises ont remis une offre :

- ✓ ROUX
- ✓ DAUPHIN TP
- ✓ SCIE / DELAVET
- ✓ SER
- ✓ CHANTELAUZE
- ✓ SOGEA
- ✓ SDRTP
- ✓ ROBINET

- Seules les entreprises DAUPHIN et SCIE/DELAVET ont remis une offre où certains prix du Détail Quantitatif Estimatif étaient différents du prix du bordereau. Conformément au règlement de la consultation ce sont les prix du bordereau qui ont été pris en compte pour l'analyse.
- Deux prestations supplémentaires étaient demandées :
 - PSE 1 : eaux pluviales
 - PSE 2 : enfouissement des réseaux

Toutes les entreprises ont remis une offre pour ces deux prestations supplémentaires.

- Les variantes n'étaient pas autorisées
- Seule l'entreprise SCIE indique une cotraitance avec l'entreprise DELAVET
- Aucune négociation n'a été effectuée
- Le montant des offres a été jugé en comparaison de l'offre la plus basse de DAUPHIN, suivant la règle de calcul du règlement de consultation. Les notes varient entre 0 et 50.
- Sur le critère délai, la notation a été calculée en deux parties :
 - Première moitié : l'offre qui présente le délai d'exécution en semaines le moins élevé se voit attribuer la moitié de la note maximale qui correspond à la valeur de la pondération soit 5. Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule du règlement de consultation ($note = 5 - 5 (E/E_0 - 1)$)
Ne = note de l'offre considérée
E₀ = délai d'exécution de l'offre la mieux placée
E = délai d'exécution de l'offre considérée
Les notes ne pouvant pas être négatives, si le délai proposé par l'entreprise est deux fois supérieur au délai le plus court, la note est de 0.

Sur la première moitié du critère délai nous avons :

ROUX	4	/5
DAUPHIN TP	2,5	/5
SCIE / DELAVET	0	/5
SER	5	/5
CHANTELAUZE	0	/5

SOGEA	0	/5
SDRTP	0	/5
ROBINET	0	/5

- seconde moitié : Cette seconde moitié est jugée par rapport à la cohérence des délais proposés en fonction du volume des travaux, des difficultés propres au chantier, des interventions extérieures ... La présence du rocher à faible profondeur va rendre les cadences de pose très faibles. De plus l'interface avec l'entreprise du SIEG qui doit câbler et déposer l'aérien en parallèle aux travaux Voierie Réseaux Divers. Là aussi des baisses de cadence seront importantes.

Seul le groupement SCIE / DELAVET mentionne ces deux points dans son mémoire.

Les entreprises ROUX, CHANTELAUZE, SOGEA, SDRTP et ROBINET parlent uniquement du rocher.

De ce fait, nous pouvons en déduire que les délais de DAUPHIN et SER sont inappropriés au chantier.

Sur la seconde moitié du critère délai nous avons :

ROUX	3,5	/5
DAUPHIN TP	0,5	/5
SCIE / DELAVET	5	/5
SER	0,5	/5
CHANTELAUZE	3	/5
SOGEA	3	/5
SDRTP	3	/5
ROBINET	3	/5

Notation totale sur le critère délai :

ROUX	7	/10
DAUPHIN TP	2,5	/10
SCIE / DELAVET	5	/10
SER	5	/10
CHANTELAUZE	3	/10
SOGEA	3	/10
SDRTP	3	/10
ROBINET	3	/10

- Les entreprises ont toutes dressé un mémoire justificatif
- Les mémoires des huit entreprises ont été analysés

Le règlement de la consultation détaillait de façon très précise les points à aborder dans le mémoire technique :

- moyens humains et matériels,
Toutes les entreprises possèdent les moyens humains et matériels suffisants pour assurer un travail de qualité
- dispositions particulières (démarche environnementale, propreté du chantier, démarches en matières de qualité et sécurité, dispositions envers les usagers et les riverains)
Le chapitre sur les dispositions particulières est présent dans tous les rapports mais plus ou moins bien détaillé
- procédés d'exécution
Pour les procédés d'exécution certaines entreprises restent très générales. Seuls les rapports de SCIE / DELAVET et SER sont complets et en adéquation avec le chantier
- Planning
La qualité des plannings est très variable. De quasi inexistant (pour SER) à très bien détaillé
- provenance des matériaux et fournitures
Certaines entreprises proposent des fournitures non conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières (regard). D'autres restent floues dans le choix des fournitures.
- éco responsabilité
Beaucoup de mémoires ne traitent pas le chapitre éco responsabilité
- visite du site
Toutes les entreprises ont fourni l'attestation de visite dans leur mémoire hormis ROUX mais des photos du site montrent leur venue sur place pour étudier le dossier.

Détail critère par critère		ROUX		DAUPHIN		SCIE / DELAVET		SER		CHANTELAUZE		SOGEA		SDRTP		ROBINET	
		observations	note	observations	note	observations	note	observations	note	observations	note	observations	note	observations	note	observations	note
1	MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	ok	4	ok	4	ok	4	ok	4	ok	4	ok	4	ok	4	ok	4
2	DISPO PARTICULIERES	assez général	2	général	1	général mais bien détaillé	3	général mais bien détaillé	3	assez général	2	général mais bien détaillé	3	général mais bien détaillé	3	général	1
3	PROCEDES D'EXECUTION	pas spécifique au chantier	5	pas spécifique au chantier	5	bien détaillé	9	bien détaillé	9	général	6	bien	8	général	6	essai de mettre en rapport avec chantier	7
4	PLANNING	ok 2 équipes	5	dont 4 semaines de préparation cadence élevée	2	bien, 2 à 3 équipes et comprend congés	6	quasi rien	1	moyen	3	pas préparation dans délai mais bien détaillé	5	ok 2 équipes	4	ok	4
5	PROVENANCES MATERIAUX	limite	4	pas bien défini	3	bien détaillé	7	bien détaillé	7	ne correspond pas au CCTP (PVC martoni et regard axedo)	2	ne correspond pas au CCTP (PVC martoni et regard axedo)	2	monobloc	3	laisse le choix ... et fiche ne correspond pas à texte mémoire	3
6	ECO RESPONSABILITE	pas vraiment parlé	1	pas évoqué	0	bien	5	pas mal	4	moyen	3	ok	5	pas évoqué	0	pas évoqué	0
7	ATTESTATION VISITE	pas fiche mais photo du site	1	oui	2	oui	2	oui	2	oui	2	oui	2	oui	2	oui	2
TOTAL GENERAL		22		17		36		30		22		29		22		21	

RESULTAT de la NOTATION FINALE :

ROUX	22	/40
DAUPHIN TP	17	/40
SCIE / DELAVET	36	/40
SER	30	/40
CHANTELAUZE	22	/40
SOGEA	29	/40
SDRTP	22	/40
ROBINET	21	/40

Montants des offres solution de base + PSE1 + PSE 2:

ROUX	359.401,00 HT
DAUPHIN TP	269.404,75 HT
SCIE / DELAVET	338.717,00 HT
SER	426.308,45 HT
CHANTELAUZE	318.318,00 HT
SOGEA	392.765,00 HT
SDRTP	445.769,75 HT
ROBINET	437.775,00 HT

Estimation solution de base + PSE1 + PSE 2 : 354.095 H.T.

Moyenne des offres : 373.557,37 H.T. soit 5,5 % par rapport à l'estimation.

LOT 2 RESEAUX

ouverture des plis du mercredi 22 février 2017 et vendredi 10 mars 2017

JUGEMENT DES OFFRES

N° de l'offre	Entreprise	prix						valeur technique			délai		date de démarrage	note / 100	Classement
		solution de base	PSE 1 eaux pluviales	PSE 2 enfouissement des réseaux	TOTAL	écart avec estimation	écart avec meilleure offre	note / 50	mémoire	Note / 40	délai total	Note / 10			
	ESTIMATION	295 605,00 HT	14 145 € HT	44 345 € HT	354 095 € HT						semaines		sem 14		
1	ROUX	324 008,00 HT	14 432,00 HT	20 961,00 HT	359 401,00 HT	1,50%	33,41%	32	X	22	12	7	14	61	4
2	DAUPHIN TP	228 837,25 HT	12 477,50 HT	28 090,00 HT	269 404,75 HT	-23,90%	0,00%	50	X	17	15	2,5	14	70	2
3	SCIE / DELAVET	288 947,00 HT	13 408,00 HT	36 362,00 HT	338 717,00 HT	-4,30%	25,73%	36	X	36	26	5	23	77	1
5	SER	360 417,70 HT	16 065,75 HT	49 825,00 HT	426 308,45 HT	20,40%	58,24%	0	X	30	10	5	14	35	5
6	CHANTELAUZE	264 842,50 HT	13 837,00 HT	39 638,50 HT	318 318,00 HT	-10,10%	18,16%	42	X	22	30	3	14	67	3
8	SOGEA	343 665,00 HT	16 220,00 HT	32 880,00 HT	392 765,00 HT	10,90%	45,79%	0	X	29	20	3	14	32	6
9	SDRTP	371 427,50 HT	16 222,25 HT	58 120,00 HT	445 769,75 HT	25,90%	65,46%	0	X	22	20	3	14	25	7
10	ROBINET	367 950,00 HT	16 425,00 HT	53 400,00 HT	437 775,00 HT	23,60%	62,50%	0	X	21	34	3	18	24	8
moyenne des offres		373 557,37 HT													
différence par rapport à l'estimation		5,50%													

Le bureau d'études GEOVAL conclut que la proposition de SCIE / DELAVET est le dossier n°1, suivant la grille des critères définie dans le règlement de la consultation. Il conseille de retenir cette entreprise et a été suivi par la Commission d'Appel d'Offres. Cette offre pourrait être retenue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Observations des membres du Conseil Municipal :

Sur la solution de base, le classement tous critères confondus positionne :

- SCIE/DELAVET en 1, bien qu'il ne soit pas le moins disant financièrement
- puis DAUPHIN en 2, avec une grande différence au plan budgétaire
- puis CHANTELAUZE en 3, mais qui n'est pas un acteur très reconnu.

Le bureau d'étude GEOVAL s'inquiète de l'offre de DAUPHIN car il apparaîtrait qu'il est difficile de lui faire tenir les délais. Le chef d'entreprise a été malade et jusqu'à sa reprise récente de travail la qualité de prestation se serait ressentie. D'autre part la durée des travaux a toujours été extrêmement longue. Mais ils savent faire les travaux. Au niveau des fournitures il n'est pas certain qu'au final ils utilisent les produits demandés.

Si on choisit SCIE/DELAVET la dépense au budget communal serait de 62.622,49 € au budget assainissement, compte tenu des subventions. Il resterait en réserve 243.000 €, nous resterions donc au dessus des 200.000 € préconisés et ce serait donc réalisable.

Cela nous oblige à faire des travaux sur l'éclairage public et le SIEG a choisi l'entreprise SCIE pour enterrer les éclairages publics. Le fait que ce soit la même entreprise pourrait faciliter les travaux.

Quelle que soit l'entreprise qui interviendra, il n'y a jamais de garantie que tout se passera bien.

J. MOREL préférerait faire travailler une petite entreprise locale, plutôt qu'une grande entreprise. Il est bien noté que c'est le bureau d'études GEOVAL qui suivra le chantier (à priori une réunion hebdomadaire).

S'agissant des prestations supplémentaires, sur le PSE1 eaux pluviales, cela concerne l'évacuation des fossés qui se trouvent sous la croix.

Il y a également d'autres problèmes de canalisation d'eaux pluviales et l'enveloppe prévue ne suffira certainement pas. De plus il est nécessaire que la personne qui recevra ces eaux chez elle donne son accord.

En l'état actuel, la question se pose de savoir si aujourd'hui il faut valider cette prestation PSE1 supplémentaire.

Nous allons revoir cela sur le terrain et les habitants seront rencontrés.

Il est donc proposé de remettre cette décision tout en conservant les offres actuelles.

Nous devons travailler davantage sur cette question.

Aujourd'hui il faut donc prendre une décision pour la prestation de base ainsi que pour la prestation complémentaire PSE2 pour l'enfouissement des réseaux.

Pour mémoire, une partie des réseaux a été enfouie dans le bourg et au Mas du Bost mais pas en totalité, uniquement sur les parties centrales.

Le coût est en trois parties :

- ✓ une partie pour le terrassement (l'appel d'offres considéré ce jour)
- ✓ + 23.450 € pour l'enfouissement des réseaux telecom (dont 7.504 € de subvention FIC possible)
- ✓ + 13.500 à 15.000 € pour les candélabres

Suite à une réunion SIEG portant sur les incidents récents, pour un programme d'enfouissement il faut qu'un certain nombre d'incidents ait été déclaré et nous ne sommes pas les seuls, cela est donc réalisé par priorité.

Jean Michel VARGAS avance sur ce dossier et fait le maximum pour trouver des solutions. A noter que les particuliers peuvent contacter M. MASSIAU / ENEDIS. Serge CHALEIL a envoyé un message au député à ce sujet.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour)
De ne pas valider dans l'immédiat la prestation PSE 1 eaux pluviales**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour)
De faire réaliser la prestation PS2 enfouissement / non en totalité mais uniquement sur le centre
du Theil**

Choix de l'entreprise :

Catherine QUEINNEC	: SCIE/ DELAVET
Serge CHALEIL	: SCIE / DELAVET
Nicole CHARFOULET	: SCIE / DELAVET
Chantal CHIGROS	: SCIE / DELAVET
Isabelle BASSOT	: SCIE / DELAVET
Charlène CHAMPEIX (<i>par procuration Isabelle Bassot</i>)	: SCIE / DELAVET
Jean Michel VARGAS	: DAUPHIN
Laurent ARCHER	: DAUPHIN
Julien MOREL	: DAUPHIN

**Finalement le Conseil Municipal décide à la majorité
7 voix pour / 2 abstentions (Jean Michel Vargas et Julien Morel)
de retenir l'entreprise SCIE / DELAVET
Pour réaliser la prestation de base et la prestation complémentaire PSE 2 enfouissement**

Il est également nécessaire de valider la partie « contrôle étanchéité ».

Le bureau d'études GEOVAL nous a transmis deux devis pour les deux seules sociétés habilitées :

- ✓ SAVAC pour 13.090 € HT
- ✓ SOL SOLUTION pour 13.220 € HT

Catherine QUEINNEC propose de retenir la moins disante, soit la SAVAC.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour)
de retenir l'offre de la SAVAC pour la prestation « contrôle étanchéité » pour un montant HT den
13.090 €**

2) Demande d'acquisition de terrains dans le bourg suite à la consultation des électeurs : décision du conseil municipal

Catherine QUEINNEC rappelle que nous avons pris une délibération sur la demande d'acquisition sectionale par la famille GRIMARD. Cette délibération avait permis de prendre un arrêté pour consulter les électeurs.

La consultation a eu lieu le 17 décembre 2016 avec :

- ✓ 46 inscrits
- ✓ 28 qui se sont déplacés
- ✓ 20 avis défavorables
- ✓ 8 avis favorables

Dont contre à la majorité.

Aujourd'hui nous devons :

- ✓ Soit maintenir notre volonté de vendre
- ✓ Soit respecter le choix majoritaire des électeurs et ne pas maintenir notre volonté de vendre.

Catherine QUEINNEC a contacté la famille GRIMARD pour faire le point et lui faire part du résultat des votes.

La famille GRIMARD a été extrêmement blessée par ce résultat. La famille a évoqué un certain ressentiment envers le conseil municipal pour ne pas avoir suffisamment expliqué aux habitants / entre autres / que lorsque la commune avait souhaité faire des travaux sur l'impasse « Chautard » deux parcelles privées existaient dont une à la famille GRIMARD qui avait alors accepté une vente sous forme d'échange avec l'espace sectional devant chez eux.

Légalement cet échange n'est pas possible.

Aujourd'hui nous nous retrouvons devant le fait que la famille GRIMARD remet en cause la vente de la parcelle privative impasse « Chautard ».

La famille GRIMARD a fait des recherches sur l'acte d'acquisition de leur parcelle actuelle devant chez eux, et se serait rendu compte que la surface dont elle serait propriétaire est beaucoup plus large que celle existante sur le site.

Catherine QUEINNEC lui a demandé l'acte correspondant mais il n'a pas été remis.

La famille GRIMARD / selon ses dires / serait donc propriétaire de l'espace sectional devant son habitation.

Il a été convenu que la famille GRIMARD prendrait contact avec leur notaire pour examiner cet acte et voir quels sont ses droits. Ils reprendront ensuite contact avec la municipalité.

Catherine QUEINNEC leur a également proposé de faire une réunion avec l'ensemble des électeurs de la section mais ils n'en ont pas éprouvé le désir.

Catherine QUEINNEC propose aujourd'hui et pour l'instant de respecter le vote des électeurs de la section et de ne pas maintenir la décision de vente afin de laisser un peu de temps pour avoir des éléments complémentaires.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 voix pour)
de respecter le vote des électeurs de la section**

Et de ne pas maintenir le projet de vente de la partie sectionale devant la propriété de la famille GRIMARD

**Ceci dans un premier temps et dans l'immédiat
Afin de se donner le temps d'obtenir des éléments complémentaires**

3) Diverses ventes de terrains communaux au Theil et à Josserand

Vente de terrain communal au Theil :

Catherine QUEINNEC expose que la Commune est propriétaire de la parcelle AE 337 au Theil, d'une superficie de 35 m².

Cette parcelle a été déclassée par délibération n° 34/2016 du 7 juillet 2016, celle-ci n'étant plus affectée à une utilisation publique ou à un service public. Elle est donc intégrée au domaine privé de la Commune et peut ainsi être cédée.

Catherine QUEINNEC rappelle la demande d'acquisition de ladite parcelle par Mme Christiane RODILHAT et M. Aimé TERROLLES, désireux d'aménager les sorties devant leur maison, garage et atelier, et ainsi agrandir l'espace privatif devant leur propriété.

Le prix proposé, dans un souci d'équité, sera cela pratiqué dans les différentes ventes d'espaces communaux ayant déjà eu lieu, soit 10 € le m².

Le Conseil Municipal à l'unanimité (9 voix pour)

Reconnait avoir procédé au déclassement du domaine public communal de la parcelle AE 337

**Décide d'approuver la proposition de vente à Mme Christiane RODILHAT et à M. Aimé TERROLLES de ladite parcelle
Autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître SAURET / Cunlhat aux frais des acquéreurs
Précise que la recette liée à l'exécution de la présente décision sera inscrite au budget primitif 2017 en section d'investissement**

Vente de terrain communal à Josserand :

Catherine QUEINNEC rappelle que l'espace communal a été déclassé.

Nous avons reçu hier 10 mars 2017 un habitant de la Commune, qui a eu connaissance de ce projet de vente.

Il nous a fait remarquer que la parcelle 139 qui lui appartient resterait enclavée si nous continuons sur ce projet.

Nous devons reprendre contact avec les propriétaires de la maison, Mesdames DUCLOS, pour être certains que celle parcelle ne sera pas enclavée.

Catherine QUEINNEC souhaite laisser ce projet de vente en suspens dans l'immédiat.

4) Demandes de subventions exceptionnelles pour 2017

Demande de l'association « Les Marteaux Piqueurs » :

La dernière édition du Trail des Piqueurs a reçu 1.000 participants, sur 50 départements et 4 pays.
Bilan 2016 :

✓ Dépenses	16.685,77 €	
✓ Recettes	22.060,97 €	
✓ Résultat positif :	5.375,20 €	
	▪ Don au Foyer Les Roches	: 3.000 €
	▪ Don à l'Ecole St Jean	: 500 € (pour des équipements sportifs)
	▪ Le solde pour des projets et achats pour le prochain Trail	

L'association poursuivra son parrainage au bénéfice du Foyer Les Roches.

Pourquoi le Foyer Les Roches : plusieurs membres ont été sensibilisés au problème du handicap, et « nous ne savons pas la change que nous avons de pouvoir courir sur les chemins » ; « le trail est sain, il faut partager et améliorer le quotidien des malchanceux ».

L'association souhaite également poursuivre son soutien au bénéfice de l'école de Saint Jean si le bilan financier reste positif.

Chaque année l'association fait un achat pour la commune (un vidéo projecteur en 2015, et en 2016 : 400 couverts utilisables par toutes les associations.

Le budget 2017 est établi à 21.000 €.

En 2016, le Conseil Municipal de Saint Jean a apporté une aide de 1.000 €.

A noter que pour bénéficier d'autres subventions de la part d'autres collectivités publiques, il faut que la Commune d'accueil soutienne l'Association.

Serge CHALEIL verra le Président de l'association pour travailler en termes de communication sur les aspects accueil et économique au niveau de notre Commune. Cette communication pourrait être améliorée.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour)
D'octroyer une aide exceptionnelle de 1.000 (mille) € pour l'année 2017
A l'association Les Marteaux Piqueurs.**

Demande de l'Association « Animapique » :

L'association «Animapique » a transmis une demande de subvention exceptionnelle pour 2017 à hauteur de 1.000 €.

En parallèle l'association a fait une demande de subvention exceptionnelle à la COM COM (300 €) et au Conseil Départemental (600 €).

L'association a rappelé le caractère festif, culturel, et commercial de ses activités, dont la fête de la Saint Jean fin juin, et notamment la nuit des piqueurs.

Il y aurait une nouveauté en 2017 : « parenthèses culturelles liées au patrimoine », mais nous ne savons pas précisément de quoi il s'agit.

Le budget 2017 de l'association est établi à 7.050 €.

Catherine QUEINNEC :

- ✓ regrette que l'association n'ait pas transmis le bilan 2016 car l'association précise avoir été déficitaire.
Il faudrait transmettre au Conseil Municipal le bilan global et pas seulement le bilan des manifestations.
- ✓ regrette également qu'il n'y ait pas de précisions sur les animations de 2017 (quels artistes etc...) car au niveau de la COM COM les critères sont très précis.
- ✓ considère qu'il faudrait que l'association se mette en lien avec l'animatrice du pays d'Issoire sur la COM COM.
- ✓ Rappel : si elle le souhaite l'association doit transmettre sa demande de subvention annuelle de fonctionnement pour 2017.

Jean Michel VARGAS précise qu'il y aura des jongleurs et des activités théâtrales sur le parcours de la nuit des piqueurs. Il y avait un projet pour aller à la Tour de Croizat mais ce n'est pas certain.

Les années précédentes la Commune de St Jean avait apporté son soutien à hauteur de 1.000 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour)
D' octroyer une aide exceptionnelle de 1.000 (mille) € pour l'année 2017
A l'association Animapique
Pour ses activités sur La Nuit des Piqueurs et la Fête de la Saint Jean**

Demande de l'Association « Art Crèche Partout » :

L'association «Art Crèche Partout » a transmis une demande de subvention exceptionnelle pour 2017 à hauteur de 300 € liée à la manifestation de décembre (décorations et concert + ballade contée et défilé spectacle).

En parallèle l'association a fait une demande de subvention exceptionnelle à la COM COM (300 €) et au Conseil Départemental (400 €).

Les activités de fin 2016 ont été un succès : 1.514 personnes se sont inscrites sur le Livre d'Or.

L'association compte 20 adhésions de membres actifs.

Le Président de l'Association est maintenant M. GROSDÉMOUGE.

Les membres aimeraient beaucoup fleurir et décorer le Bourg en dehors de la période de décembre.

Catherine QUEINNEC précise que :

- ✓ Le public est de plus en plus nombreux.
- ✓ L'association a des objectifs clairement tournés vers la nature, le patrimoine, et l'embellissement du Bourg.
- ✓ Ils ont prévu des ateliers de sculpture avec des matériaux de récupération.
- ✓ Ils prévoient un jeu l'été, sur la découverte du patrimoine.

Bilan 2016 :

- ✓ Dépenses 728,27 €
- ✓ Recettes 1.150,79 €
- ✓ Résultat positif : 422,52 €

Le budget prévisionnel 2017 est établi à 2.530 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (9 voix pour)
D' octroyer une aide exceptionnelle de 300 (trois cents) € pour l'année 2017
A l'association Art Crèche Partout
Pour ses activités sur le mois de décembre 2017**

5) Personnel : Création d'un poste d'agent principal 2ème classe.

Au tableau des effectifs, apparaît actuellement un poste agent administratif territorial 1^{ère} classe (poste créé en décembre 2017)

Ce grade est règlementairement remanié pour changer d'intituler et devenir « agent territorial principal 2^{ème} classe ».

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur cette nouvelle création de poste.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (7 voix pour)
de créer un poste d'agent territorial principal 2^{ème} classe**

12 H : départ de la séance d'Isabelle Bassot pour des obligations extérieures.

6) Divers

Convention avec l'Association Protectrice des Animaux :

Le 12 avril 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé majoritairement pour une convention de partenariat avec l'Association Protection des Animaux.

Pour mémoire, la Loi prévoit (Article 211-24 du Code Rural) que le Maire doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Pour ce faire, soit le Maire crée une fourrière, soit délègue cette fourrière à l'Association Protectrice des Animaux.

Sans fourrière sur notre commune, une convention de partenariat est donc nécessaire entre la Mairie et l'Association Protectrice des Animaux.

L'A.P.A. récupère alors l'animal à son refuge, cherche le propriétaire et l'avise.

Si cela n'est pas possible, l'animal est considéré comme abandonné et peut faire l'objet d'un placement en famille d'accueil.

La convention est signée pour trois ans mais peut être dénoncée annuellement pour les motifs d'intérêt général, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Le coût pour la commune :

- ✓ 0,552 € par habitant pour 2017-2018
- ✓ 0,566 € par habitant pour 2018-2019
- ✓ 0,580 € par habitant pour 2019-2020

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de signer le renouvellement de la convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme pour la garde des animaux errants.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (7 voix pour)
De renouveler la convention
pour une durée de trois ans (soit jusqu'en avril 2020)
avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme pour les animaux errants**

Information gestionnaire de la Carrière :

M. RICHON / gestionnaire, a octroyé un montant de 7.450,30 € à la commune relatifs à l'utilisation de la carrière.

A noter que cette somme permet de payer l'emprunt de l'assainissement du Theil.

RDV au Theil samedi 25 mars à 14h pour évaluer problèmes d'évacuation des eaux pluviales

Fin de séance : 12 H 30